

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°2026-397**  
**Portant fermeture temporaire de l'école Charles Péguy en raison d'un**  
**épisode de chaleur exceptionnelle**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, aux termes desquels le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1311-1 relatif aux règles générales d'hygiène et aux mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de salubrité de tous les milieux de vie de l'homme ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 131-5 et L. 131-6 relatifs à l'obligation scolaire, à l'inscription des enfants dans les établissements d'enseignement et au rôle du maire dans l'établissement de la liste scolaire et la délivrance des certificats d'inscription ;

Vu le bulletin de vigilance de Météo-France en date du lundi 22 juin annonçant la persistance de l'épisode de chaleur exceptionnelle sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre ;

Vu les relevés de températures effectués le lundi 22 juin faisant apparaître, dans plusieurs salles de classe et espaces de circulation de l'école Charles Péguy des niveaux particulièrement élevés et persistants de nature à affecter la santé et la sécurité des enfants et des personnels ;

Considérant qu'il appartient au maire, en sa qualité d'autorité de police municipale, de prendre les mesures nécessaires au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la sécurité publiques, et notamment de prévenir les risques pour la santé des personnes accueillies dans les établissements recevant du public, situés sur le territoire communal ;

Considérant les visites organisées conjointement entre les services de la ville et les services de l'Education nationale au sein des écoles et notamment l'école Charles Péguy, le lundi 22 juin 2026 ;

Considérant que l'épisode de chaleur exceptionnelle affectant actuellement la commune entraîne, dans les locaux de l'école Charles Péguy des températures anormalement élevées, malgré la mise en œuvre de mesures d'atténuation, et que la configuration des bâtiments, leur exposition et l'insuffisance des possibilités de rafraîchissement ne permettent pas d'assurer une ambiance intérieure compatible avec la protection de la santé et de la sécurité des enfants ;

Considérant que les températures observées dans plusieurs locaux excèdent durablement les niveaux compatibles avec un accueil sécurisé des enfants, notamment au regard de leur âge et de leur vulnérabilité physiologique, ainsi qu'avec des conditions de travail préservant la santé et la sécurité des personnels ;

Considérant que les mesures alternatives susceptibles d'être mises en œuvre, notamment l'adaptation des horaires, la ventilation naturelle des locaux, l'utilisation des espaces les moins exposés et le renforcement de l'hydratation des élèves, ne permettent pas, dans les circonstances de l'espèce, de garantir un niveau suffisant de sécurité sanitaire, et que, dans ce contexte de circonstances locales exceptionnelles, la fermeture de l'école, limitée dans le temps et portant sur l'accès et l'utilisation des locaux communaux, constitue une mesure de police

destinée à préserver la santé des élèves et n'a ni pour objet ni pour effet de modifier les règles relatives à l'obligation scolaire, à l'inscription des élèves ou à l'organisation générale du service public de l'enseignement, qui relèvent de la compétence de l'État.

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1 : Fermeture temporaire des locaux**

L'épisode de chaleur exceptionnelle affectant la commune du Kremlin-Bicêtre et des risques qui en résultent pour la santé et la sécurité des élèves et des personnels, les locaux scolaires de l'école Charles Péguy, sise 3, bis rue de Verdun Ponticelli sont fermés au public à compter du mardi 23 juin à 08h30 et jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus.

Pendant cette période, aucun élève ni membre du personnel ne peut être accueilli dans les locaux mentionnés au présent article, sauf nécessité impérieuse liée à la sécurité et dûment encadrée par les services municipaux.

Les activités périscolaires, de restauration scolaire et d'accueil du matin et du soir, organisées dans les locaux concernés sont suspendues pendant la durée de la fermeture, sauf décision contraire de la commune permettant leur relocalisation dans des locaux adaptés.

### **ARTICLE 2 : Nature et portée de la mesure**

La présente fermeture constitue une mesure de police portant sur l'accès et l'utilisation des locaux communaux de l'école Charles Péguy justifiée par des circonstances locales exceptionnelles affectant la sécurité et la salubrité des lieux.

Elle est strictement limitée à la période visée à l'article 1er et ne préjuge pas des modalités pédagogiques d'organisation de la continuité de la scolarité, qui relèvent de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

### **ARTICLE 3 : Information des autorités scolaires et des familles**

Le présent arrêté est transmis sans délai à l'autorité académique compétente, à la directrice de l'école Charles Péguy, afin qu'ils puissent, chacun en ce qui le concerne, prendre les dispositions utiles relatives à la scolarisation des élèves.

Les familles des élèves inscrits à l'école Charles Péguy sont informées de la fermeture des locaux et de sa durée par tout moyen approprié, notamment par communication par l'intermédiaire de l'établissement.

### **ARTICLE 4 : Suivi de la situation et réexamen de la mesure**

La situation sera réévaluée quotidiennement au regard de l'évolution des conditions météorologiques et des températures relevées dans les locaux.

La fermeture pourra être levée par un nouvel arrêté dès que les conditions d'accueil permettront à nouveau d'assurer la sécurité et la santé des élèves et des personnels dans les locaux de l'école.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- au directeur académique des services de l'éducation nationale compétent.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 22 juin 2026  
Le Maire et par délégation,

  
Lionel ZINCIROGLU

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)